

**Branguen de** (famille présente à Saint-André-des-Eaux et Saint-Molf, disparue au XVI<sup>e</sup> siècle)

Les Branguen sont anciennement implantés en pays guérandais. Ils sont en possession de la seigneurie de Châteaulou, mais ils se rencontrent aussi à Saint-Molf, où ils disposent de celles de la Salle-Branguen et de Mohonnac (Monthonac). Des Branguen sont également associés à la Ville-au-Gal en Saint-André-des-Eaux, mais il ne semble pas s'agir de la seigneurie de la Ville-au-Gal qui est en possession des Brenoguen.

Des Branguen sont mentionnés dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Perrot Branguen figure dans un aveu rendu au duc pour la seigneurie d'Ust, l'acte n'est pas daté mais pourrait être situé vers 1380 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1478).

**Jean** de Branguen décède avant le 25 juillet 1394.

En effet, le 25 juillet 1394, son fils, **Jean** présente au duc un minu de rachat pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat soit : la seigneurie de Châteaulou en Saint-André-des-Eaux, tenue en juveigneurie de Raoul de Lusanger, plusieurs pièces de terre (plus de 10 journaux et 0,5 hommée de pré), 2 œillets de saline, et un moulin à vent dont la possession fait suite à un échange avec Jean d'Ust (*ibid.*, B 1478). Le 6 novembre 1395, Jean de Branguen est enregistré, comme assujetti, le jour de Pâques, à une rente deux paires de gants blancs de rente, dans le minu de rachat présenté, au duc, par Guillemette, veuve de Raoul de Lusanger, tutrice de son fils Jean, pour ce qui est tenu du duc au titre de la seigneurie de Lessac (haut-Lessac) (*ibid.*, B 1459). Celui-ci épouse Tiphaine de Châteaulou, sans doute une héritière (Ernest de Cornulier [*op. cit.*] cite un Jean de Chatelou en possession de Mononnac en 1404). Elle décède le 1<sup>er</sup> mai 1404. Le 5 juillet 1406, Jean de Branguen déclare les biens venus de la succession de Tiphaine de Châteaulou soit l'« herbregemen » de Mohonnac en Saint-Molf (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1478 ; *ibid.*, B 1481).

Jean de Branguen pourrait décéder le 4 juillet 1423.

Son fils Guédas présente au duc, 1er juin 1424 un minu de rachat de ce qui est tenu du duc à foi, hommage et rachat à Saint-André-des-Eaux (Châteaulou) et Saint-Molf (Mohonnac) (*ibid.*, B 1478). Le 31 juillet 1427, il rend aveu de qu'il tient à foi, hommage et rachat de la vicomté de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f<sup>o</sup>107-107 v<sup>o</sup>). Il doit disparaître peu après puisque, vers 1427, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse

de Saint-André-des-Eaux figure la veuve Branguen (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-André et site « Archives remarquables »).

Jean de Branguen est mentionné le 12 avril 1461 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B1478). Le 19 janvier 1466, « noble homme » Jean de Branguen rend aveu au duc pour Châteaulou (*ibid.*, B 1478). Le 23 mai 1475, Jean de Branguen, seigneur de Châteaulou, déclare au duc ce qu'il tient par succession de « noble dame » Jeanne de Branguen, sa sœur « germaine » épouse de « noble homme » Éonnet Mahé, seigneur de Roffieuc (*ibid.*, B 1479). Jean de Branguen est encore cité les : 7 août 1477 (*ibid.*, B 1479) ; 3 mars 1478 (n.st.), dans le minu de rachat présenté au duc pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat, par Olivier du Chaffault, curateur de Robert de Saint-Gilles, au titre de la seigneurie de Lessac (haut-Lessac), est citée, entre autres, une rente annuelle de deux paires de gants blancs, une pour femme, l'autre pour homme, due par Jean de Branguen pour la seigneurie de Châteaulou (*ibid.*, B 1459 ; *ibid.*, supplément féodal, 1 E 684,) f° 77-78 v°) ; 5 mai 1480 (*ibid.*, B 1481) ; et 2 septembre 1480 (*ibid.*, B 1458).

À la suite du siège de Guérande, en mai 1489, les biens de Jean de Branguen, seigneur de Châteaulou, ainsi que ceux de Thébaud de La Noé, seigneur de la Ramée, sont confisqués et attribués à Lorans Machault, un des secrétaires du duc, au motif qu'ils ont participé au siège, « envoyes gens pour eux » et sont sous le coup d'une accusation de félonie et crime de lèse-majesté (*ibid.*, E 1014 ; mentionné par JONES, Michael, « Trahison et l'idée de lèse-majesté dans la Bretagne du XV<sup>e</sup> siècle », *107<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes*, 1982, Paris, CTHS, 1984, t. I, note 60, p. 104). Il semble être rentré en grâce puisqu'il pourrait être encore cité le 30 mai 1495 (Arch. dép. Loire-Atlantique. B 1484) et le 25 février 1500 (n.st.), date à laquelle il rend hommage, au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 68, dans ces deux documents il n'est pas fait mention de sa qualité de seigneur). Il ne semble pas avoir de fils.

Le 30 janvier 1510, répit est accordé à Louis de La Bintinaye et Gillette de Branguen, son épouse de la paroisse de Saint-André-des-Eaux (*ibid.*, B 18, f° 29). Louis de La Bintinaye disparaît peu après puisque le 2 juillet 1520, Gillette de Branguen, veuve de Louis de La Bintinaye, obtient relèvement d'appel touchant certaine « division » (partage ?) faite avec Pierre du Verger (*ibid.*, B 25, f° 111 v°), devenu seigneur de Châteaulou. À cette date, a seigneurie de Châteaulou a changé de mains : elle appartient désormais à une branche de la famille Du Verger.

Le 30 janvier 1510, il est fait état d'une chapellenie fondée dans l'église paroissiale de Saint-André-des-Eaux par feu dom Jean de Branguen, sur laquelle, à cette date, Jacques de Kercabus obtient une maintenue (*ibid.*, B 19, f° 29 ; *ibid.*, B 20, f° 31 v°)

Quant à la seigneurie de la Salle-Branguen en Saint-Molf, elle passe aux Cramezel : le 14 juillet 1536, Pierre Cramezel verse 16 livres tournois au titre de la taxe de franc-fief pour deux parcs de terre dont celui de la Salle-Branguen en Saint-Molf, valant 55 sous de rente (*ibid.*, B 3022, f° 40 v°), puis le 3 juin 1540, il rend aveu au duc de la Salle-Branguen en Saint-Molf et déclare deux maisons couvertes de ros appelées la Salle-Branguen en Saint-Molf, deux parcs de terre, et 15 journaux de terre (*ibid.*, B 1481).

Quant à la Ville-au-Gal, le 17 janvier 1449 (n.st.), Jean de Branguen, fils d'Éon, paroissien de Saint-Léger d'Orvault, cède à Jean de Branguen son frère « germain » (ayant le même père), tout ce qu'il tient à La Ville-au-Gal à Saint-André-des-Eaux (*ibid.*, 198 J 109). Après le 1<sup>er</sup> août 1466, il est donné comme fils de Jean de Branguen de Saint-André-des-Eaux (*ibid.*, E 1227/4, non daté). Il pourrait mourir avant le 9 juin 1480, à cette date est citée Jeanne Pierre, veuve de Jean de Branguen (*ibid.*, B 751) et le 15 avril 1482, sont signalés les « hoirs » de Jean de Branguen de la Ville-au-Gal (*ibid.*, B 1450).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Branguen, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024